

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 290 annulant la concession accordée à M. Petilcuenot des lots de terrain n° 33 et 34 du plan d'Ambouli.

n° 290

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 octobre 1906

Numéro JO
n° 120 du 01/11/1906

Date du numéro
1 novembre 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés des 1er janvier 1892, 13 novembre et 29 décembre 1899 sur le régime des concessions : Vu l'arrêté du 15 août 1901 accordant à titre cinquantenaire à M. Petilcuenot les lots de terrain ruraux n° 33 et 34 du plan d'Ambouli et un droit de préférence sur le lot n° 33 du même plan : Attendu que M. Petilcuenot n'a pas rempli dans le délai fixé les conditions qui lui étaient imposées par l'arrêté de concession du 1er août 1901 précité et notamment l'obligation de délimiter les terrains concédés dans un délai de six mois ; Attendu d'ailleurs que cette concession n'a jamais été mise en valeur par le concessionnaire : Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 1er octobre 1906;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est annulée la concession à titre cinquantenaire des lots n° 33, 34 du plan d'Ambouli ainsi que le droit de préférence sur le lot n° 33 du même plan accordés à M Petilcuenot par arrêté du 13 août 1901.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL.